

MAIRIE DE CHAMPANGES

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal 12 janvier 2017

Présents : Renato GOBBER – Yves MICHOUX – Philippe MAILLET – Monique BUFFET – Martine GRENAT – Nathalie CHAMOT – Christèle DECROUX – Sébastien COTTET-DUMOULIN – Emmanuel RUFFIER – Benoît PEDRETTI – Damien LAFFIN – Emmanuel BARATAY.

Procurations : ---

Absente excusée : Cécile BOUTEVILLE

Secrétaire de séance : Nathalie CHAMOT

ORDRE DU JOUR

- Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Tableau des emplois
- Convention de mise à disposition Chablais Inter Emploi
- Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.
- Conventions précaires/baux ruraux
- Modification de la délibération fixant les tarifs des gîtes
- Communauté de Communes : Renoncement de la Commune au PLUI
- Urbanisme
- Questions diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Mme Nathalie CHAMOT est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée le rajout des points suivants :

- Décision modificative n°2 du budget principal 2016

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance le rajout de ces points à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Maire salue le retour du secrétaire de mairie, absent pour raison de santé depuis un an, et lui souhaite que ce retour soit définitif.

1 – FINANCES : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Délibération N° 2017/001

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et du budget annexe de l'eau 2017 de la Commune selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres/articles	Crédits ouverts en 2016	Autorisation (25 % maxi)
Chap. 20	21 000,00 €	5 250,00 €
202-20	20 000,00 €	5 000,00 €
2031-20	1 000,00 €	250,00 €
Chap. 21	381 336,00 €	12 834,00 €
2111-21	335 000,00 €	3 000,00 €
2132-21	2 000,00 €	500,00 €
2135-21	336,00 €	84,00 €
2152-21	2 000,00 €	500,00 €
21534-21	3 000,00 €	750,00 €
21578-21	18 000,00 €	4 500,00 €
2158-21	2 000,00 €	500,00 €
2183-21	15 000,00 €	1 500,00 €
2184-21	2 000,00 €	500,00 €
2188-21	2 000,00 €	500,00 €
Chap. 23	878 695,00 €	219 673,00 €
2315-23	878 695,00 €	219 673,00 €
Total	237 757,00 €	237 757,00 €

BUDGET EAU		
Chapitres/articles	Crédits ouverts en 2016	Autorisation (25 % maxi)
Chap. 21	6 100,00 €	0,00 €
2111-11	6 100,00 €	0,00 €
Chap. 23	761 862,03 €	190 465,50 €
2315-23	761 862,03 €	190 465,50 €
Total	767 962,03 €	190 465,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

ADOpte l'ensemble de ces propositions.

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2017 correspondants.

2 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois ainsi répertoriés figurent dans un document intitulé « Tableau des Effectifs ».

Au cours des dernières années le tableau des effectifs a connu de nombreuses modifications (créations et suppressions de postes, transformations pour changements de grades, augmentations et diminutions du temps de travail, etc...).

Par ailleurs de récents textes et notamment le Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations, ont modifié les grades existants dans chaque cadre d'emploi en fusionnant certains, les

postes ouverts actuellement correspondent ainsi pour la plupart à des grades qui n'existent plus depuis le 1^{er} janvier 2017...

Pour une meilleure lisibilité, il est proposé de substituer le tableau actuel par un nouveau tableau des effectifs qui supprime tous les emplois existants et crée les nouveaux.

Trois ajustements du temps de travail sont effectués pour le personnel scolaire et périscolaire afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Un poste à temps non complet 21/35^{ème} occupé pour l'accueil est créé pour permettre la nomination de l'agent en poste dans l'attente de la suppression d'un poste à temps complet.

Délibération N° 2017/002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aucun emploi n'est supprimé et qu'aucun temps de travail n'augmente de 10%, l'avis du Comité Technique n'est pas requis

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé un Tableau des Emplois avec la situation des agents en poste.

S'agissant des emplois, ils correspondent à l'enveloppe budgétaire réservée au personnel (chapitre 012). Ce tableau tient compte des dispositions réglementaires néanmoins, Il nécessitera périodiquement des ajustements, lesquels seront soumis régulièrement à l'assemblée délibérante.

Considérant que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations relatives à la modification du « tableau des effectifs », tous les emplois permanents préalablement existants sont supprimés et tous les emplois inscrits en annexe sont créés, à compter du 1^{er} février 2017.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE TABLEAU DES EFFECTIFS, aux termes de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, est modifié, à compter du 1^{er} février 2017, selon les dispositions figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (D. LAFFIN) :

APPOUVE le Tableau des Effectifs établi au 1^{er} février 2017 figurant en annexe ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI

Délibération N° 2017/003

Monsieur le Maire rappelle que la convention passée avec l'association Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel est arrivée à son terme.

Cette convention avait été conclue pour permettre l'exécution de missions telles que :

- agent d'entretien des locaux, de voirie ou d'entretien d'espaces verts
- travaux de manutention, aide au montage ou démontage de chapiteaux,
- aide ou remplacement au service cantine,
- aide au service périscolaire,

- remplacement ou renfort de personnel en charge des gîtes,
- renfort des services en cas d'une charge importante de travail ou en cas d'absence pour maladie d'un agent sur un emploi permanent,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'association Chablais Inter Emploi.

Le taux horaire facturé pour l'année 2017 est de 18,63 € de l'heure net de taxes (ce taux peut être revalorisé notamment à chaque augmentation du SMIC).

Il pourra être demandé une indemnité kilométrique sur la base de 0,40 € du kilomètre pour le cas où le salarié mis à disposition ne résiderait pas sur le territoire de la commune de Champanges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 6218 du budget 2017.

4 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Délibération N° 2017/004

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2014/052 du 14 avril 2014 et n°2015/068 du 28 août 2015, le conseil municipal a procédé à l'élection à bulletins secrets des six délégués du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Il rappelle que les membres élus sont :

- Mme GRENAT Martine
- Mme BUFFET Monique
- Mme DECROUX Christèle
- Mme LE GUERNEVE Arlène
- M. BARATAY Emmanuel
- M. MICHOUX Yves

Il rappelle également la démission du conseil municipal de Madame Arlène LE GUERNEVE le 1er décembre 2016 et précise qu'il convient d'élire un nouveau délégué pour la remplacer.

Après avoir entendu cet exposé,

le CONSEIL MUNICIPAL :

A PROCÉDÉ à bulletins secrets à l'élection de **M. Philippe MAILLET**, à l'**UNANIMITÉ**.

Les délégués du conseil municipal au sein du C.C.A.S. sont donc à compter de ce jour :

- Mme GRENAT Martine
- Mme BUFFET Monique
- Mme DECROUX Christèle
- M. BARATAY Emmanuel
- M. MICHOUX Yves
- M. MAILLET Philippe

5 – LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX : CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE

Délibération N° 2017/005

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B sous les n° 1058 et 1060 à Saint-Martin pour une superficie totale de 72a 30ca.

Il précise que ces parcelles sont classées en zones UE et NAb du Plan local d'urbanisme et qu'une partie de la parcelle B1058 est grevée d'un emplacement réservé pour la construction d'équipements scolaires.

Il précise qu'afin de ne pas laisser ces parcelles à l'état de friches dans l'attente de la réalisation du projet communal, l'utilisation de celles-ci a été consentie à M. CURDY Stéphane de gré à gré et de façon informelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.411-2 du code rural permet de contracter des baux dits « convention d'utilisation précaire » pour la location d'un bien foncier dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE de concéder à M. CURDY Stéphane une convention d'occupation précaire sur les parcelles cadastrées section B1058 et 1060 d'une superficie totale de 72a 30ca.

DIT que la convention est consentie pour une durée d'un an reconductible tacitement.

FIXE la redevance annuelle d'occupation à 72,30 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation précaire à intervenir,

DIT que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence il exclut toute possibilité pour le preneur d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

6 – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS FIXANT LES TARIFS DES GÎTES

Les dates des vacances scolaires n'étant pas connues ou ayant été modifiées lors de la fixation des tarifs des locations des gîtes communaux 2017 par délibération n°2015/113 du 18 décembre 2015, il y a lieu de modifier et de redéfinir les dates de chaque périodes en lien avec le calendrier scolaire.

Les tarifs votés pour chaque période demeurent inchangés.

Délibération N° 2017/006

Par délibération n° 2015/113 du 18 décembre 2015, le conseil municipal a voté les tarifs des locations des gîtes communaux et services annexes pour l'année 2017.

Afin de tenir compte des dates de vacances scolaires qui n'étaient pas connues ou qui étaient erronées, il est proposé de modifier comme suit les dates des périodes tarifaires 2017 pour s'ajuster aux congés scolaires :

➤ **Basse saison :**

- *Ancienne rédaction : du 09/05/2017 au 30/06/2017 et du 04/09/2017 au 01/10/2017*
- **Nouvelle rédaction : du 01/05/2017 au 08/07/2017 et du 02/09/2017 au 30/09/2017**

➤ **Noël et Nouvel an :**

- *Ancienne rédaction : du 16/12/2017 au 01/01/2018*
- **Nouvelle rédaction : du 23/12/2017 au 06/01/2018**

➤ **Basse saison hiver :**

- *Ancienne rédaction : du 02/01/2017 au 03/02/2017 - du 06/03/2017 au 31/03/2017 et du 02/10/2017 au 15/12/2017*
- **Nouvelle rédaction : du 02/01/2017 au 04/02/2017 - du 04/03/2017 au 01/04/2017 et du 30/09/2017 au 23/12/2017**

➤ **Vacances d'hiver :**

- *Ancienne rédaction : du 04/02/2017 au 05/03/2017*
- **Nouvelle rédaction : du 04/02/2017 au 04/03/2017**

➤ **Vacances de printemps :**

- *Ancienne rédaction : du 01/04/2017 au 08/05/2017*
- **Nouvelle rédaction : du 01/04/2017 au 01/05/2017**

➤ **Vacances d'été :**

- *Ancienne rédaction : du 01/07/2017 au 03/09/2017*
- **Nouvelle rédaction : du 08/07/2017 au 02/09/2017**

➤ Monsieur le Maire précise également que sur la délibération n° 2016/076 du 18 novembre 2016 fixant les tarifs des gîtes pour 2018, la basse saison hiver débute le 02/01/2018 et qu'en raison de la modification de la période Noël et nouvel an 2017, elle doit démarrer le 06/01/2018 pour être en adéquation avec les nouvelles rédactions précitées, aussi il propose de modifier ainsi les dates de cette période tarifaire 2018 :

➤ **Basse saison hiver 2018 :**

- *Ancienne rédaction : du 02/01/2018 au 10/02/2018 - du 10/03/2018 au 07/04/2018 et du 29/09/2018 au 15/12/2018*
- **Nouvelle rédaction : du 06/01/2018 au 10/02/2018 - du 10/03/2018 au 07/04/2018 et du 29/09/2018 au 15/12/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les dates proposées dans leur nouvelle rédaction pour les périodes tarifaires 2017 et Basse saison hiver 2018.

DIT que les tarifs correspondant aux périodes tarifaires demeurent inchangés.

CHARGE le régisseur des gîtes communaux de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 – REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le PLU devient de droit compétence communautaire 3 ans après la promulgation de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017. La loi prévoit cependant que les communes peuvent s'opposer à ce transfert de compétence par délibération « dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans » (art. 136 de la loi). C'est à dire que, dans la période allant du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017, les communes peuvent au vu de leur situation demander que le PLU demeure de la compétence de la commune et non de l'intercommunalité.

Si au moins 25% des communes représentant 20% de la population de l'intercommunalité s'y opposent, le PLU n'est pas transféré.

Délibération N° 2017/007

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays d'Evian et du Val d'Abondance (CCPEVA) de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Les communes membres de la Communauté de communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

S'OPPOSE au transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu par la Communauté de Communes

DEMANDE au Conseil Communautaire Pays d'Evian - Vallée d'Abondance de prendre acte de cette opposition.

A l'occasion de cette délibération Monsieur le Maire précise que la compétence zones d'activités économiques a été transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2017, et qu'à ce titre la Commune ne percevra plus les loyers des locaux de la zone artisanale de Darbon. Ceux-ci seront désormais perçus par la Communauté de Communes mais une compensation financière devrait être versée à la Commune par le biais de la fiscalité professionnelle unique qui sera vraisemblablement retenue par la Communauté de Communes.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée à la CCPEVA.

L'ensemble des conseillers présents regrettent ce transfert de compétence au regard des investissements et des efforts de la Commune pour développer sa zone artisanale.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DU POINT SUIVANT AVEC L'ACCORD PREALABLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS ET REPRESENTES :

8 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Délibération N° 2017/008

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 suivante afin d'ajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement du budget principal 2016 :

Article - Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
D 73925 - 014	FPIC	+ 2 000,00 €	
R 73111 - 73	Taxes foncières et taxes d'habitation		+ 2 000,00 €
Total général		+ 2 000,00 €	+ 2 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2016 telle qu'elle est présentée.

9 – URBANISME

La commission d'urbanisme s'est réunie le 11 janvier 2017 pour examiner les différentes demandes.

☞ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- ☞ N°2016/023 Mandataire : Notaire SELARL FUMEX VAILLANT WEBER
Propriétaire Echange SOUDAN / GIRASOLE Aurélia
Parcelles B B1758-1760
Adresse : Devant les près –route des Hermones
Zone : UB Superficie : 39 m²
- ☞ N°2016/024 Mandataire : Notaire SELARL FUMEX VAILLANT WEBER
Propriétaire Echange GIRASOLE /SOUDAN
Parcelle B 1762
Adresse : Devant les près
Zone : UB-NC Superficie 39 m²
- ☞ N°2016/025 Mandataire : Notaire Bernadette NEUVECELLE
Propriétaire CURDY Jérôme / Vente BOCHATON Jonathan
Parcelle B 1745
Adresse : Fin d'Amont
Zone : UB Superficie 716 m²
- ☞ N°2016/026 Mandataire : Notaire SELARL FUMEX VAILLANT WEBER
Propriétaire BERGIN/CHEVALIER- MUGNISI Jean-Michel
Parcelles A 1302
Adresse : 206 Crue du Vieux Village
Zone : UB-UA Superficie 1 000 m²
- ☞ N°2016/027 Mandataire : Notaire JOELLE DELEVAUX
Propriétaire SCI BOIS VERTS Vente WATTELET /CHOJNACKI
Parcelle B 1769
Adresse : Au Viot
Zone : UB Superficie 1 145 m²

↳ N°2017/01 Mandataire : Notaire Bernadette NEUVECELLE
Propriétaire BOCHATON Eliane Vente EMERY Jean-Pierre
Parcelle A 1022
Adresse : Clos Darbonnet
Zone : UB Superficie 2 846 m² (partie détachée de 1000m²)

↳ N°2017/02 Mandataire : Notaire Joëlle DELEVAUX
Propriétaire BOCHET Vente GOURREAU
Parcelle A 1182
Adresse : 167 Route d'Évian
Zone : UB Superficie 1 265 m²

🔑 **Certificats d'urbanisme d'information :**

↳ CU a) 074 057 16 B 0042 Notaire Bernadette NEUVECELLE
Parcelle section A 1022 Vente BOCHATON Eliane/EMERY Jean-Pierre
2 846 m² Zone UB

↳ CU a) 074 057 16 B 0043 Notaire SELARL FUMEX VAILLANT WEBER
Parcelles section D 1649, 1655, 1660 et 1665 Vente DUFOUR Bastian
1 682 m² Zone Nab devenue UB

↳ CU a) 074 057 16 B 0044 Notaire Bernadette NEUVECELLE
Parcelles section B 1321 Vente Commune de Champanges/PASQUARELLI
1 781 m² Zone UX

↳ CU a) 074 057 16 B 0045 Notaire Emilie FUMEX
Parcelles section B 1758-1760 Echange GIRASOLE Aurélia/SOUDAN
39 m² Zone UB

↳ CU a) 074 057 16 B 0046 Notaire Emilie FUMEX
Parcelle section B 1762 Echange GIRASOLE Aurélia/SOUDAN
39 m² Zone UB-NC

↳ CU a) 074 057 16 B 0047 Notaire Isabelle DELAVENNAT
Parcelle section B 914 Succession ROSNOBLET Colette
1 244 m² Zone UB

↳ CU a) 074 057 16 B 0048 Notaire Bernadette NEUVECELLE
Parcelle section B 1745 (tiré N°B1671) Vente CURDY Jérôme/ BOCHATON Jonathan
716 m² Zone UB

↳ CU a) 074 057 16 B 0049 Notaire Joëlle DELEVAUX
Parcelle section A 1182 Vente BOCHET / GOURREAU
1 265 m² Zone UB

↳ CU a) 074 057 16 B 0050 SELARL FUMEX VAILLANT WEBER
Parcelle section A 1302 Vente BERGIN / MUGNISI
1 000 m² Zone UB /UA

🔑 **Déclarations préalables :**

↳ DP 074 057 16 B 0031 SCI USINE
Parcelle section B 1764 zone : UX
Projet : Modification façades - Avis favorable

↳ DP 074 057 16 B 0032 RENAUDON Frédéric
Parcelle section A 1247 zone : UB-NC
Projet : Pose fenêtres de toit sur garage - Avis favorable

↳ DP 074 057 17 B 0001 HALLIEZ François
Parcelle section B 1659 zone : UB

Projet : Pose fenêtres de toit - Avis favorable

☞ **Permis de construire :**

☞ PC 074 057 17 B0001 / BOCHATON Jonathan
Parcelle section B1671 p
Superficie : 716 m2 Zone : UB
Projet : construction maison individuelle- Avis favorable

10 – QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire fait part du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de THONON, lui demandant de réunir la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) entre le 15/02 et le 15/04/2017.

La date retenue est le lundi 20 mars 2017 à 14h00. Les convocations seront envoyées en temps voulu.

☞ Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir la composition des bureaux de votes pour les élections présidentielles des 23/04 et 07/05 ainsi que des élections législatives des 11 et 18/06/2017.

☞ Cession gratuite de terrain au profit de la Commune : Monsieur le Maire informe que la famille MICHOUX a proposé de céder gracieusement à la Commune la pointe de la parcelle cadastrée section B sous le n°37 située Chemin des Viots, en face du terrain communal sur lequel sont implantés les containers d'ordures ménagères. Le Conseil Municipal remercie M. MICHOUX. Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la Commune.

☞ Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les premiers travaux du CAUE sur l'étude de la construction de la future école. Il précise qu'une présentation a été faite mercredi 18 janvier 2017 aux enseignantes afin de les associer au projet. La présentation porte sur les différentes réalisations du CAUE ainsi que sur les surfaces de la future école et ses différentes possibilités d'implantation sur les terrains communaux réservés à cet effet.

Monsieur le Maire rappelle qu'**une réunion publique aura lieu le 10 février 2017 à 19h30** pour la présentation du projet et son impact sur la fiscalité.

La séance est levée à 22H25.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra vendredi 17 février 2017 à 19h30.

Le Maire,
Renato GOBBER.